

**ARRÊTÉ 2023-231 PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE  
SECTEUR "CHEZ PICAT"**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-3-1, et R412-35 et R417-10 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation de prescription ;
- Vu les avis favorables avec prescriptions de Limoges Métropole Communauté Urbaine du 10 février 2022 et du 14 décembre 2022 sur le dossier de Permis d'Aménager N°PA08711421D0004 pour l'aménagement du lotissement "Les Jardins de Chez Picat" ;
- Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rendre les déplacements doux prépondérants par rapport à la circulation automobile, et que ceci peut être trouvé en instaurant une zone de rencontre ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est instauré une **zone de rencontre** dans le secteur dénommé "Chez Picat". Cette zone est constituée des voies suivantes :

- impasse Jules Renard,
- rue Charles Péguy.

Les limites de cette zone sont définies par la rue Alfred Dreyfus (cette voie, formant la limite de la zone, ne fait pas partie de la zone), conformément au plan ci-annexé.

**Article 2 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet à la date de publication (caractère exécutoire) de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

**Article 4 :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié en Mairie le ..... **20 OCT. 2023** ..... / 87350

